



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 11068

Texte de la question

M Georges Chavanes attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur l'avenir de la production audiovisuelle francaise. En effet, une interpretation extensive de la loi attribuant un pourcentage de commandes obligatoire des chaines publiques a la SFP ainsi que des pratiques qui respectent peu la sincerite des couts nuisent au jeu de la libre concurrence au detriment des entreprises prestataires de services et menacent l'avenir de la production tant publique que privee. Il lui demande donc de lui preciser quelles mesures elle entend prendre pour retablir la transparence du marche.

Texte de la réponse

Reponse. - Contrairement a ce qu'affirme l'honorable parlementaire, les cahiers des charges des societes nationales de programmes, edictes en application de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la communication audiovisuelle, n'ont pas repris le systeme de commandes obligatoires d'oeuvres audiovisuelles a la Societe francaise de production qui existait anterieurement. Desormais les relations entre la SFP et les societes nationales de programmes sont de nature contractuelle. Quant aux relations avec TF 1, c'est a la suite d'un engagement librement consenti que le groupe repreneur de la chaine a fixe lui-meme le niveau de commandes qu'il entendait passer a la SFP de 1988 a 1991. Dans ce cadre les societes nationales de programmes sont libres de s'adresser, pour satisfaire leurs besoins de programmes, aussi bien a la SFP qu'a des producteurs prives. Quant a la SFP, elle realise une part non negligeable de son chiffre d'affaires avec les diffuseurs prives et notamment avec TF 1. Par ailleurs, la loi du 17 janvier 1989 a confie au Gouvernement le pouvoir de fixer les principes generaux de l'independance des producteurs a l'egard des diffuseurs, Dans ce cadre, une mission a ete confiee par le Gouvernement a M Prost, dont les conclusions ont ete rendues publiques, pour proposer des solutions concretes en application de ce principe. Un decret est en cours d'elaboration pour tenir compte des propositions formulees par M Georges Prost afin d'assurer la concurrence et la transparence du marche dans le domaine de la production audiovisuelle.

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11068

Rubrique : Audiovisuel

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1431